

ANNEXE

au projet de délibération au conseil métropolitain

Conseil Métropolitain du 13 mai 2019

Définitions :

À titre informatif, **un recours** est une contestation de décision auprès de l'autorité qui l'a émise.

Une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

Les **ressources prises en compte** pour le calcul de la remise de dette sont les suivantes :

- Revenus déclarés de l'année de référence du demandeur et, le cas échéant, de ceux du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui il a été conclu un pacte civil de solidarité
- Les revenus soumis à prélèvement libératoire
- 50% de la valeur locative des biens immobiliers bâtis ni exploités, ni placés (exemple : résidence secondaire)
- 80% de la valeur locative des terrains non bâtis
- 3% de la valeur du patrimoine dormant (livret d'épargne, contrat d'assurance vie souscrit par le bénéficiaire)
- Justificatif Allocation Adulte Handicapé
- Justificatif ASPA

Les **pièces justificatives** à fournir par le demandeur sont les suivantes :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Taxe foncière des biens immobiliers bâtis non exploités hors résidence principale et la taxe d'habitation
- Taxe foncière des terrains non bâtis
- Derniers relevés de tous les comptes d'épargne, relevé(s) annuel(s) d'assurance vie.
- Attestation d'AAH
- 3 derniers relevés de l'intégralité des comptes bancaires courants
- Justificatif de dossier de surendettement
- Justificatif de changement de situation (certificat de décès, d'hospitalisation...)
- Toute autre pièce jugée utile